

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
RÉUNI LE 17.02.2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, DIX SEPT FEVRIER A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÛMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mr. **Michel PEREZ**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme **BALARD** Josiane, Mme **DUPONT** Elisabeth, Mme **GALY** Liliane, Mme **GUERRE** Laurence, Mme **GAUBERT** Christine, Mr **LAMARQUE** Claude, Mr **MALKI** Ali (arrivé à 18h55), Mr. Thierry **PARIS**, Mme **PUGGIA** Huguette, Mr **ROZMUS** Jacky, Mr. **SARRALDE** Floréal, Mr **SAINT-CLIVIER** Hubert, Mr. **SAUTREAU** David; Mr. Albert **SCHAEGIS**; Mr. **SOUISSI** Edeam ; Mme **VIEU** Annie, Mr **VIRAZEL** Daniel, Mme **WALKOWICZ** Magali.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Mr. **FAURÉ** Marc, Mr **GARCIA** Jean-Louis, Mr. **GRANIER** Guillaume, Mme **JOIGNEAUX** Laurence, Mme **LULIE-TUQUET** Thérèse; Mme **RICAUD** Mélanie, Mme **PASCAL** Christine ;

ÉTAIT ABSENTE (1) : Mme **ROUXEL-POUX** Régine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **WALKOWICZ** Magali.

MODE DE SCRUTIN CHOISI : à l'unanimité pour le scrutin ordinaire à main levée.

Informations diverses par Mr le Maire

- ⇒ Lecture des lettres de remerciements aux condoléances adressées par les familles AUGUSTIN, ESTEVE-JAUVAT & GAVILANES.
- ⇒ Mr le Maire fait circuler une planche de photos remise par l'association A.R.C.E.P. qui a réalisé des travaux entretien et de sauvegarde de la végétation dans le ramier de Garonne.
- ⇒ lecture de lettre de notification par le Conseil Général d'une subvention de 44 932€ représentant 40% du montant « subventionnable » (112 329, 99 €) des travaux prévus au groupe scolaire dans la salle de l'ancien restaurant scolaire et des sanitaires.

ORDRE DU JOUR

⇒ Mr le Maire fait savoir qu'il décide de retirer de l'ordre du jour la question concernant l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation du diagnostic partagé du territoire. Mr le Maire remercie Adam **SOUISSI** pour son engagement à faire cette prestation avec Benjamin Sauvage le directeur du CAJ et ainsi faire réaliser une économie substantielle à la Commune.

Compte rendu de la dernière séance dont copie a été adressée à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité sans observation.

❶ COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES par délégation est fait par Mr. le Maire :

La décision n°40 du 29 octobre 2014 ayant pour objet une demande de fonds de concours à la CAM pour le financement du projet de construction de la médiathèque, retirée et remplacée par la décision N° 01/2015 en date du 28.01.2015 (rectification du plan de financement). *

La décision n° 41 du 04 novembre 2014 ayant pour objet l'acceptation de la proposition financière du S.D.E.H.G. pour le projet de raccordement au réseau BT de la future médiathèque. La part communale de la dépense est estimée à 4820€.*

La décision n° 42 du 06.11.2014 ayant pour objet une demande de subvention présentée au Conseil Général pour l'achat d'une tondeuse frontale autoportée pour une dépense de 23000€.*

La décision n°01/2015 du 28 janvier 2015 ayant pour objet une demande de fonds de concours à la CAM pour la réalisation de la Médiathèque. Sur une dépense totale de 787 377,31 € TTC (656 147,76 € HT), la part restant à la charge de la commune déduction faite des subventions de la DRAC, du Conseil Général, et du FCTVA, est de 349 487,73 €. Une aide de 40% de ce reste à charge est sollicitée auprès de la CAM, soit 139 795,09 €.

**le compte rendu de ces trois décisions a été omis dans la précédente séance.*

❷ AFFAIRES FINANCIERES :

⇒ Débat d'Orientation Budgétaire :

Lecture par Mme Vieu Présidente de la Commission des Finances de la synthèse des éléments porté à la connaissance de l'Assemblée, à savoir

- ◆ la présentation du contexte financier national et les conséquences de la baisse de dotations de l'Etat aux communes,
- ◆ la photographie des données budgétaires de la Commune avec l'analyse de l'évolution de l'épargne et des équilibres fondamentaux qui démontrent une bonne santé financière de la collectivité.
- ◆ le bilan détaillé des investissements réalisés en 2014, les projets et actions de 2015 et les principales ressources pour 2015.

Après lecture le débat s'instaure et Mr le Maire répond au questionnement des Elus. Il donne des précisions sur :

- ✓ la liste du matériel d'entretien des espaces verts ;
- ✓ le taux actuel de TVA récupérable sur les investissements réalisées en année N-2 ;
- ✓ une programmation plus raisonnée des investissements majeurs qui seront en diminution sur ce mandat, après la programmation « musclée » de ces 3 dernières années mais qui aujourd'hui bénéficient très largement à un grand nombre de Roquettois (Espace Jean Ferrat, Salle d'Activités sportives, terrain de Football, restaurant scolaires etc.....) ;
- ✓ les raisons qui font qu'il ne peut pas être envisagé une baisse de la fiscalité locale. Des dispositifs supra-communaux s'imposent aujourd'hui aux collectivités :
 1. la baisse des dotations décidée par l'Etat ;
 2. le transfert par l'Etat de certaines de ses compétences comme celle en URBANISME de l'instruction des A.D.S. (autorisation d'occupation du sol) et ce sans compensation financière ;
 3. les contraintes liées à la gestion des ressources humaines avec l'augmentation du montant de certains prélèvements et notamment le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (retraite complémentaires des agents),

la revalorisation de la rémunération des Agents du cadre C, l'application du G.V.T. (glissement vieillesse-technicité) permettant une évolution normale des carrières des agents. A effectif constant les dépenses de personnel ne peuvent qu'augmenter.

4. Le fait qu'une baisse des taux de fiscalité locale entrainerait une perte de revenus pour la Communauté d'Agglomération du Muretain. En effet la C.A.M. perçoit notamment une C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises) pour remplacer en partie l'ancienne taxe professionnelle. Son taux est liée à celui du T.M.P. (taux moyen pondéré) des 16 communes adhérentes de la CAM. Si ce TMP varie à la baisse il entraîne une baisse du taux de CFE communautaire et priverait la CAM de revenus importants, ne lui permettant plus de poursuivre les services à la personne qu'elle assure aujourd'hui (collectes déchets, clae, clsh, petite enfance, restauration scolaire etc....), ni de faire des investissements productifs de revenus dans le domaine du développement économique sur son territoire.

5. De plus Mr le Maire explique la nécessité de maintenir une section de fonctionnement excédentaire permettant de conserver un taux d'épargne brut suffisant pour couvrir au moins les frais de remboursement de la dette (le tableau d'amortissement de la dette sera communiqué), et autofinancer le plus possible les dépenses d'équipement.

Il est primordial aussi d'avoir une gestion saine et une vision à long terme, non limitée à ce seul mandat afin de ne pas obérer l'avenir des finances communales.

Enfin, il faut noter que Roquettes s'est dotée de nombreux équipements culturels et sportifs, qui contribuent à un cadre de vie dont les Roquettois vont jouir durablement. Il est donc normal que ces équipements soient financés pour partie par l'emprunt pour que ce soit l'ensemble des contribuables dans le temps qui participent à son remboursement annuel, ce qui est un gage d'équité dans la participation de chacun à cet investissement. En effet, sans emprunt l'effort de financement d'un équipement porterait exclusivement sur les habitants au moment de la construction, et pas sur les habitants ultérieurs qui pourtant en profiteront.

- ✓ Les opérations d'ordre inscrites au budget qui sont des procédures comptables obligatoires qui ne donnent pas lieu à un encaissement ou un décaissement..

Le Conseil prend acte de la tenue du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.

⇒ Adhésion à un groupement de commande relatif à l'assistance et l'optimisation pour le renouvellement des contrats d'assurances :

en vue du renouvellement du marché des assurances communales.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune à ce groupement et autorise le Maire à signer la convention constitutive à faire avec la CAM qui assurera les fonctions de coordonateur du groupement.

⇒ Adhésion à un groupement de commande relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés

en vue du renouvellement des marchés en cours, et comme suites aux directives européennes et les textes prévoyant la « déréglementation » des tarifs actuels.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune à ce groupement et autorise le Maire à signer la convention constitutive à faire avec la CAM qui assurera les fonctions de coordonateur du groupement.

RESSOURCES HUMAINES :

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

⇒ de porter **le taux de la Prime de Responsabilité** attribuée pour l'emploi fonctionnel de D.G.S. de 5% à 15% (maximum) à partir du 01.04.2015, date à partir de laquelle la DGS actuelle quittera des fonctions.

Cette augmentation compensera la diminution de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) perçue à un taux supérieur par le nouveau DGS entre janvier et avril 2015, dans l'attente du départ de l'ancienne DGS. Le montant du régime indemnitaire du nouveau DGS n'augmentera donc pas par rapport à celui perçu de janvier à mars 2015.

⇒ **les nouvelles conditions d'attribution des chèques-déjeuners** aux agents communaux (stagiaires & titulaires) et ce à compter du 01.03.2015, à savoir 17 chèques (au lieu de 14) d'une valeur faciale de 10€ sur 11mois/an et réduction du nombre de chèque sur le mois suivant, au prorata du nombre de jours d'absence constatés dans le mois en cours.

Répondant aux questions posées, Mr le Maire justifie cette politique managériale favorable aux agents par leur forte implication et le faible taux d'absentéisme constaté dans les services. Il s'agit d'envoyer un signe qui permet d'avoir un niveau d'exigence élevé.

De plus cet avantage n'est pas impacté par des cotisations sociales qui s'ajouteraient en dépenses de fonctionnement.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2015.